



Assemblée générale

Distr. générale
3 février 2017

Soixante et onzième session
Point 25 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/469)]

71/246. Journée de la gastronomie durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

Consciente que la gastronomie est une expression culturelle liée à la diversité naturelle et culturelle du monde, et réaffirmant que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

Affirmant la nécessité d'appeler l'attention du monde entier sur le rôle que la gastronomie durable peut jouer, du fait de ses liens avec les trois dimensions du développement durable, dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en favorisant le développement de l'agriculture, la sécurité alimentaire, la nutrition, la production alimentaire durable et la préservation de la diversité biologique,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

1. *Décide* de proclamer le 18 juin Journée de la gastronomie durable ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée de la gastronomie durable, comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin d'attirer l'attention du public sur sa contribution au développement durable ;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de la Journée de la gastronomie durable en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, dans le



respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*
